



Unité Provinciale de :
Date : Contrôleur Responsable: N° :
Opérateur : N° unique :
Adresse :

TRA 2004 Secteur Transformation - Notification obligatoire [2004] v2

C : conforme NC : pas conforme NA : non-applicable	H : chapitre B : annexe A : article	§ : paragraphe L : alinéa P : point				
			C	NC	Pondération	NA

1. Notification obligatoire

1.	L'exploitant est au courant des raisons pour lesquelles la notification est obligatoire à l'AFSCA et il est au courant de la manière de notifier à l'AFSCA. Arrêté royal : 14/11/2003 A8 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2.	Une procédure de rappel d'un produit existe. Arrêté royal : 14/11/2003 A8 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1	<input type="radio"/>
3.	S'il y a déjà eu un motif de notification à l'AFSCA par le passé et/ou un motif de rappel des produits quand le produit a atteint le consommateur, l'exploitant a effectivement notifié correctement et procédé correctement à ce rappel. Arrêté royal : 14/11/2003 A8 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0
---	---

% des non-conformités :

0 %

Limites : Améliorer :

0 %

Insatisfaisant :

0 %

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec *

Commentaire contrôleur

Législation:

1*. arrêté royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

Commentaire contrôleur

Commentaire opérateur

Favorable

Favorable avec remarques

Non Favorable

Fait à _____, le _____

Signature et sceau de l'agent contrôleur

Nom opérateur ou
personne présente :

Fonction :

Signature pour prise de
connaissance :

Archivé le 01/10/12/2017